



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.169.3

(09/2000)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

**Application du plan de numérotage de la
Recommandation E.164 aux numéros universels
du service de coût partagé international**

Recommandation UIT-T E.169.3

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E

EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.169.3

Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de coût partagé international

Résumé

La présente Recommandation détaille l'application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels (UISCN, *universal international shared cost numbers*) pour la fourniture du service de coût partagé international tel qu'il est défini dans la Recommandation UIT-T E.154.

Source

La Recommandation E.169.3 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 2 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Montréal, 27 septembre-6 octobre 2000).

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Définitions	1
4 Abréviations.....	2
5 Principes et format du numéro UISCN.....	2
5.1 Principes du numéro UISCN	2
5.2 Format du numéro UISCN.....	3
6 Principes d'attribution des numéros	3
7 Procédures du solliciteur.....	4
8 Procédures de l'autorité d'enregistrement.....	4
9 Procédures de demande de modification	4
10 Procédures de l'autorité d'enregistrement pour le démarrage et en cas de double demande	4
11 Préparation du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé.....	4
12 Préparation du formulaire de notification de statut du numéro international universel à coût partagé	4
13 Préparation du formulaire de notification de numéro UISCN pour des exploitations reconnues multiples.....	4
Annexe A – Procédures du solliciteur	4
Annexe B – Procédures de l'autorité d'enregistrement.....	6
Annexe C – Procédures de demande de modification	8
C.1 Procédures de documentation en cas d'exploitations reconnues multiples.....	8
C.2 Procédures de modification de solliciteur.....	8
C.3 Changement de solliciteur.....	9
Annexe D – Procédures de démarrage de l'autorité d'enregistrement et de traitement des demandes dupliquées	9
D.1 Procédures de l'autorité d'enregistrement.....	9
D.1.1 Phase de démarrage	9
D.1.2 Phase de traitement continu	10
D.2 Procédures de demandes dupliquées.....	10
D.2.1 Demandes dupliquées	10
D.2.2 Les procédures spécifiques sont les suivantes	10

	Page
Annexe E – Préparation du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé	12
E.1 Préparation de la partie A du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé	12
E.2 Préparation de la partie B du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé	13
Annexe E – Formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé.....	14
Annexe F – Préparation du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé	15
F.1 Préparation de la partie A du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé	15
F.2 Préparation de la partie B du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé	15
Annexe F – Formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé.....	16
Annexe G – Préparation du formulaire de notification de numéro UISCN avec exploitations reconnues multiples.....	17
G.1 Préparation de la partie A du formulaire de notification de numéro UISCN avec exploitations reconnues multiples.....	17
G.2 Préparation de la partie B du formulaire de notification de numéro UISCN avec exploitations reconnues multiples.....	17
Annexe G – Formulaire de notification de numéro international universel à coût partagé avec exploitations reconnues multiples	18
Appendice I – Procédure du solliciteur.....	19
Appendice II – Procédure de l'autorité d'enregistrement	20
Appendice III – Procédure de demande dupliquée	21

Recommandation UIT-T E.169.3

Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de coût partagé international

(Montréal, 2000)

1 Domaine d'application

La présente Recommandation détaille l'application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels (UISCN) pour la fourniture du service de coût partagé international tel qu'il est défini dans la Recommandation UIT-T E.154.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation UIT-T E.154 (1998), *Service de coût partagé international*.
- Recommandation UIT-T E.164 (1997), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.
- Recommandation UIT-T E.164.1 (1998), *Critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés*.
- Recommandation UIT-T E.190 (1997), *Principes et responsabilités en matière de gestion, d'attribution et de retrait des ressources de numérotage international de la série E*.

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

- 3.1 période de latence:** période de six mois pendant laquelle un numéro UISCN précédemment attribué reste libre avant de pouvoir être attribué à nouveau.
- 3.2 solliciteur:** fournisseur de services, une exploitation reconnue telle qu'elle est définie dans l'Annexe de la constitution de l'UIT (Genève, 1992), qui soumet une demande pour un numéro d'abonné mondial (GSN) pour le numéro UISCN pour le compte du client du service ISCS, conformément à la présente Recommandation.
- 3.3 fournisseur du service ISCS:** exploitation reconnue qui fournit le service ISCS.
- 3.4 incorporation du numéro:** méthode d'intégration du numéro national à coût partagé existant d'un client ISCS comme partie de la portion GSN du nouveau numéro UISCN.
- 3.5 numéro national à coût partagé:** numéro national à coût partagé existant (ou partie de ce numéro) qui sera incorporé dans le numéro UISCN.
- 3.6 autorité d'enregistrement:** administrateur responsable du traitement des demandes d'enregistrement et de l'attribution de la portion de numéro GSN du numéro UISCN conformément à la présente Recommandation.

3.7 client ISCS: personne physique ou morale qui obtient un numéro UISCN d'un ou de plusieurs fournisseurs de services ISCS.

3.8 numéro international universel à coût partagé: numéro unique attribué à un solliciteur pour son client de service ISCS qui est le même dans le monde entier. Un numéro UISCN se compose d'un indicatif de pays à 3 chiffres (808) pour une demande de service universel et d'un numéro GSN à 8 chiffres.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

CC	indicatif de pays (<i>country code</i>)
ER	exploitation reconnue
GSN	numéro d'abonné mondial (<i>global subscriber number</i>)
ISCS	service de coût partagé international (<i>international shared cost service</i>)
SCN	numéro à coût partagé (<i>shared cost number</i>)
SN	numéro d'abonné (<i>subscriber number</i>)
TSB	Bureau de normalisation des télécommunications (<i>Telecommunication Standardization Bureau</i>)
UISCN	numéro international universel à coût partagé (<i>universal international shared cost number</i>)

5 Principes et format du numéro UISCN

5.1 Principes du numéro UISCN¹

Les principes suivants ont été appliqués lors de l'élaboration du format et des procédures d'attribution du numéro UISCN et doivent être pris en considération lors de leur utilisation.

5.1.1 Pour fournir une souplesse totale au client du service ISCS, le numéro UIPRN doit être portable entre fournisseurs de services, ce qui donne aux clients la possibilité de changer de fournisseur de services tout en conservant les numéros UISCN qui leur ont été attribués. Le numéro UISCN ne contient pas d'identification de pays (d'origine ou de destination) ni de code administratif ou de code de fournisseur de services.

5.1.2 La structure du numéro UISCN doit donner aux clients du service ISCS la latitude de choisir les chiffres pour constituer un numéro UISCN particulier correspondant à leurs intentions.

5.1.3 Le traitement de toutes les activités liées au numéro UISCN, entre nations, fournisseurs de services ISCS et clients de ces services doit être équitable et impartial.

¹ Il devrait être fait référence à la Recommandation UIT-T E.190.

5.2 Format du numéro UISCN

Un numéro UISCN se compose d'un indicatif de pays (CC) à trois chiffres (808) pour une application de service universel et d'un numéro d'abonné mondial (GSN) à 8 chiffres, ce qui conduit à un format fixe de 11 chiffres² (voir Figure 1):

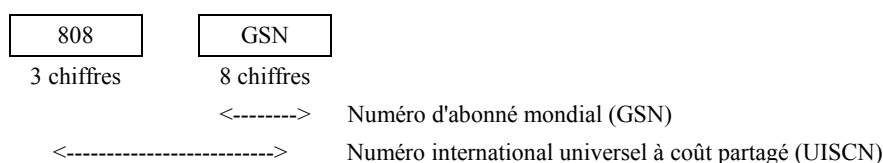


Figure 1/E.169.3

Le numéro UISCN d'un client de service ISCS peut, par exemple, être égal à 808 12345678, les chiffres 12345678 représentant le numéro GSN du client du service ISCS.

Un appel vers un numéro UISCN doit être précédé d'un préfixe international.

6 Principes d'attribution des numéros³

6.1 Tous les numéros UISCN attribués doivent être utilisés conformément à la Recommandation UIT-T E.154.

6.2 Les demandes pour des numéros UISCN ne seront considérées comme valides que lorsqu'un formulaire de demande de numéro UISCN valide et complet (voir 6.3 et 6.4 qui suivent) aura été remis à l'autorité d'enregistrement par un solliciteur remplissant les conditions requises.

6.3 Les numéros UISCN seront attribués à des clients de service ISCS qui utiliseront ce service entre deux ou plusieurs pays, ce qui signifie que des clients de service ISCS qui offrent un service accessible uniquement à partir d'un plan de numérotage national unique ou d'un plan de numérotage intégré ne seront pas considérés comme éligibles.

6.4 Les numéros UISCN ne peuvent être attribués qu'à des clients ISCS pour lesquels l'implémentation se fera dans les 180 jours à partir de la date de réservation.

6.5 L'attribution d'un numéro UISCN par l'autorité d'enregistrement ne crée aucun droit de propriété ou de réclamation du numéro UISCN de la part du client du service ISCS ou du fournisseur du service ISCS. Son utilisation sera soumise aux conditions énoncées dans le présent document.

6.6 Les numéros UISCN ne peuvent pas faire l'objet d'une vente, d'une licence ou d'un échange. Ils ne peuvent pas non plus être transférés, sauf dans le cas d'une fusion ou d'un groupement d'intérêts économiques. Tout transfert de ce type sera notifié à l'autorité d'enregistrement dans les 30 jours.

6.7 Les numéros UISCN sont classifiés comme étant réservés jusqu'à ce que le solliciteur notifie que le numéro UISCN est implémenté (180 jours au maximum).

6.8 Le numéro ISCS sera unique pour un client du service ISCS.

² Les fournisseurs du service doivent être conscients du fait que plus de douze chiffres peuvent être numérotés pour des raisons commerciales. Des annonces commerciales peuvent contenir plus de lettres que les chiffres comparables d'un numéro téléphonique et peuvent être entrées par inadvertance par un client. De tels appels ne doivent pas être bloqués pour ce motif.

³ Il devrait être fait référence aux Recommandations UIT-T E.164 et E.164.1.

6.9 Toute violation de ces principes par le client du service ISCS ou le fournisseur de ce service pour un numéro UISCN conduira l'autorité d'enregistrement à demander la restitution du numéro attribué.

7 Procédures du solliciteur

Les procédures devant être appliquées par le solliciteur sont décrites dans l'Annexe A.

8 Procédures de l'autorité d'enregistrement

Les procédures devant être appliquées par l'autorité d'enregistrement sont décrites dans l'Annexe B.

9 Procédures de demande de modification

Les procédures devant être appliquées par l'autorité d'enregistrement, le solliciteur et les exploitations reconnues afin de permettre à l'autorité d'enregistrement de gérer correctement les informations de client et d'exploitation reconnue dans la base de données de numéros UISCN sont décrites dans l'Annexe C.

10 Procédures de l'autorité d'enregistrement pour le démarrage et en cas de double demande

Les procédures de l'autorité d'enregistrement pour le démarrage et en cas de double demande devant être utilisées lors de l'initiation de ce service sont décrites dans l'Annexe D.

11 Préparation du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé

La procédure de préparation du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé est décrite dans l'Annexe E.

12 Préparation du formulaire de notification de statut du numéro international universel à coût partagé

La procédure de préparation de notification de statut du numéro international universel à coût partagé est décrite dans l'Annexe F.

13 Préparation du formulaire de notification de numéro UISCN pour des exploitations reconnues multiples

La procédure de préparation du formulaire de notification de numéro UISCN pour des exploitations reconnues multiples est décrite dans l'Annexe G. Un solliciteur peut avoir un client de service ISCS qui peut également être client du service ISCS pour une ou plusieurs exploitations reconnues dans divers pays ou pour d'autres motifs de service.

ANNEXE A

Procédures du solliciteur

Le solliciteur est responsable des tâches suivantes:

- a) traitement de toutes les demandes reçues pour le compte de ses clients de service ISCS; il est l'interlocuteur unique du client du service ISCS.

NOTE 1 – Les Administrations nationales peuvent faire le choix, sur décision nationale, de coordonner les demandes pour leurs exploitations reconnues ou faire acte de demande pour le compte de leurs exploitations reconnues.

- b) Soumettre des demandes de numéro UISCN valides conformément à la présente Recommandation UIT-T, en utilisant le format particulier de numéro UISCN tel qu'il est décrit au paragraphe 5. L'autorité d'enregistrement renverra les demandes non valides.

NOTE 2 – Un solliciteur peut demander que le même numéro lui soit attribué, si possible, lorsqu'il soumet simultanément un numéro UISCN et un numéro UIFN (ou lorsqu'un numéro UIFN a déjà été attribué). Aucune priorité ne sera toutefois donnée pour les allocations.

- c) Envoyer par télécopie à l'autorité d'enregistrement la partie A d'un formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E), pour le compte du client du service ISCS. Il convient de soumettre une seule demande de numéro par formulaire, mais il est permis à un client du service ISCS de fournir une liste d'autres numéros acceptables. Il est toutefois possible que le client du service ISCS n'exprime aucune préférence pour un numéro donné, auquel cas il peut lui être attribué tout numéro disponible non encore attribué. Le solliciteur indiquera qu'il n'a pas de préférence pour un numéro donné en remplaçant par un astérisque "*" le numéro dans le formulaire de demande. Le formulaire de demande de numéro ISCS sera accompagné d'une preuve du paiement du droit d'enregistrement de la demande pour la réservation et l'attribution du numéro UISCN par l'autorité d'enregistrement. L'UIT notifiera aux Administrations le montant du droit d'enregistrement de la demande dans le Bulletin opérationnel de l'UIT en cours de validité.

Tout solliciteur peut payer un droit d'enregistrement de demande en fonction du nombre de demandes envisagées. L'autorité d'enregistrement débitera le compte de chaque solliciteur pour chaque formulaire de demande de numéro UISCN reçu et demandera des fonds supplémentaires pour le compte lorsque le solde devient proche de zéro. Le paiement anticipé peut se faire de l'une des manières suivantes:

- par virement bancaire sur le compte n° C8-108.400.1, UBS SA, Genève (Suisse) SWIFT n° UBSWCHZH12A de l'UIT;
- au moyen d'une carte de crédit majeure.

- d) S'assurer que tous les numéros UISCN demandés sont numériques; les caractères alphabétiques ne seront pas acceptés.
- e) Indiquer jusqu'à 10 numéros UISCN acceptables par leur client de service ISCS par ordre de priorité, de manière à limiter les interactions avec l'autorité d'enregistrement si les premiers choix ne sont pas disponibles.
- f) Consulter le client du service ISCS au sujet de choix supplémentaires si les numéros UISCN sont attribués, réservés, dans la période de latence de six mois ou pour la résolution de conflits en cours.
- g) Accepter la partie B du formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E) constituant la confirmation de la réservation du numéro UISCN par l'autorité d'enregistrement et en effectuer la notification au client du service ISCS.
- h) S'assurer que le numéro UISCN est implémenté dans un délai de 180 jours et en effectuer la notification à l'autorité d'enregistrement en utilisant la partie A du formulaire de notification de statut du numéro UISCN (voir Annexe F).

- i) Sur avis de l'autorité d'enregistrement concernant une utilisation non conforme à la présente Recommandation, le solliciteur disposera d'un délai de 90 jours lui permettant, soit de mettre en conformité le numéro UISCN, soit d'expliquer pourquoi l'utilisation actuelle est conforme. L'autorité d'enregistrement récupérera le numéro UISCN si la conformité n'est pas réalisée au bout de 90 jours. Le numéro UISCN sera immédiatement déconnecté et passera dans la période de latence. Le ou les fournisseurs du service ISCS retireront du service ISCS le client concerné.
- j) Notifier à l'autorité d'enregistrement les modifications des informations liées aux numéros UISCN, par exemple, en cas de modification du nom ou de l'adresse, en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E).
- k) Le solliciteur notifiera à l'autorité d'enregistrement la déconnexion d'un numéro UISCN, au moment de la déconnexion, en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E).
- l) Prendre en compte l'avis de l'autorité d'enregistrement pour la confirmation de l'attribution de numéro fourni dans la partie B du formulaire de notification de statut (voir Annexe F) en confirmation de l'attribution de numéro et faire parvenir une copie de ce formulaire à leur client de service ISCS.

ANNEXE B

Procédures de l'autorité d'enregistrement

La fonction d'autorité d'enregistrement s'effectuera sous les auspices de l'UIT. L'autorité d'enregistrement est responsable du traitement des demandes des solliciteurs, ainsi que des procédures administratives connexes. Le traitement des demandes d'enregistrement se fera en étroite coopération et consultation avec les Administrations nationales, selon les nécessités de ces dernières. La présente Recommandation UIT-T ne traite pas des responsabilités légales de l'autorité d'enregistrement.

L'autorité d'enregistrement prendra en charge les tâches suivantes:

- a) attribution de tous les numéros UISCN de manière juste et équitable.
- b) Validation des demandes de numéro UISCN conformément à la présente Recommandation UIT-T et au format particulier de numéro UISCN tel qu'il est décrit au paragraphe 5. Une demande non valide sera renvoyée au solliciteur.
- c) Administration d'une réserve commune de numéros UISCN dans une base de données unique. Les prescriptions pour cette base de données sont les suivantes:
 - une entrée pour tout numéro UISCN;
 - le nom du client du service ISCS;
 - le solliciteur;
 - le statut du numéro UISCN (disponible, réservé, latence avec date de maturité);
 - historique;
 - prise en charge de l'administration d'informations de modification;
 - fourniture aux solliciteurs d'une fonctionnalité d'accès en ligne au statut du numéro, en lecture seulement;
 - diffusion aux Administrations des informations nécessaires pour effectuer une enquête de sécurité, à partir des enregistrements UISCN contenus dans la base de données de l'autorité d'enregistrement (détails à mettre au point par accords bilatéraux conclus par le TSB et par les Administrations. L'organisme autorisé par l'Administration à faire la demande d'informations confirmera que ces dernières sont bien des informations

relatives à la sécurité. L'autorité d'enregistrement diffusera ces informations en temps utile, c'est-à-dire le plus rapidement possible, pas au-delà de deux jours après que le TSB aura reçu la demande par télécopie ou courrier électronique.

- d) Réception de toutes les demandes faites par télécopie par le solliciteur pour le compte du client du service ISCS en utilisant la partie A d'un formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E), accompagnée du paiement du droit d'enregistrement de la demande.
- e) Réservation des numéros UISCN selon le mode "premier arrivé, premier servi". Ceci signifie que les formulaires de demande reçus en télécopie par l'autorité d'enregistrement seront traités dans l'ordre de leur réception, l'horodatage local de la télécopie de l'autorité d'enregistrement faisant foi.

NOTE – Un solliciteur peut demander que le même numéro lui soit attribué, si possible, lorsqu'il soumet simultanément un numéro UISCN et un numéro UIFN (ou lorsqu'un numéro UIFN a déjà été attribué). Aucune priorité ne sera toutefois donnée pour les allocations. Il convient de noter une remarque entrant dans le formulaire, relative à l'alinéa g) 3) de l'Annexe E).

- f) Enregistrement de toutes les demandes au moment de leur réception avec les détails d'heure et de date en utilisant l'heure normalisée de l'autorité d'enregistrement.
- g) Détermination de la disponibilité du numéro UISCN demandé à des fins d'allocation. Si le numéro UISCN demandé n'est pas disponible pour une allocation, rechercher si un autre numéro UISCN est spécifié, sinon renvoi au solliciteur pour un nouveau choix.
- h) Refus de demandes ou de recherches verbales pour les numéros UISCN disponibles.
- i) Accepter un seul client de service ISCS par formulaire de demande de numéro UISCN.
- j) Envoi, par télécopie dans un délai de deux jours travaillés, d'une réponse de réservation au solliciteur en utilisant la partie B d'un formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E) comme accusé de réception de la confirmation de réservation et mise à jour de la base de données de numéros UISCN avec l'indication adéquate. Le solliciteur doit être informé du motif de rejet ou de mise en attente d'un numéro donné, en indiquant par exemple si le numéro est attribué, réservé, en période de latence de six mois ou en attente de résolution d'un conflit en cours.
- k) Acceptation de la confirmation par le solliciteur de l'implémentation du service faite en utilisant la partie A du formulaire de notification de statut du numéro UISCN (voir Annexe F).
- l) Le numéro UISCN n'est plus réservé si la partie A du formulaire de notification de statut du numéro UISCN (voir Annexe F) n'est pas reçue dans un délai de 180 jours. Une prolongation raisonnable au-delà des 180 jours est toutefois autorisée, à la discrétion de l'autorité d'enregistrement, pour un motif convainquant, par exemple, lorsqu'un fournisseur de services n'est pas en mesure de réaliser l'interconnexion avec un opérateur réseau impliqué dans le service ISCS. Un numéro UISCN réservé qui n'a pas été activé reviendra immédiatement dans la réserve commune de numéros disponibles pour une attribution sans qu'une période de latence soit nécessaire.
- m) Réponse à la confirmation de l'implémentation du service en utilisant la partie B du formulaire de notification de statut du numéro UISCN (voir Annexe F) et d'attribution du numéro UISCN adéquat.
- n) Mise à jour adéquate de la base de données de numéros UISCN.
- o) Fourniture aux solliciteurs d'informations au sujet du processus de demande tel qu'il est détaillé dans ces directives.
- p) L'autorité d'enregistrement informera le solliciteur d'une présomption de mauvaise utilisation en cas de détection d'une utilisation non conforme du numéro UISCN. Le solliciteur disposera d'un délai de 90 jours pour, soit mettre en conformité le numéro UISCN, soit

expliquer pourquoi l'utilisation en question est conforme. L'autorité d'enregistrement récupérera le numéro UISCN si la conformité n'est pas réalisée au bout de 90 jours. Le numéro UISCN entrera immédiatement dans la période de latence. L'autorité d'enregistrement récupérera aussi immédiatement un numéro UISCN sur demande de toutes les Administrations des pays dans lesquels le service est fourni lorsque la demande résulte d'une enquête de sécurité.

- q) Acceptation d'une notification de déconnexion faite par le solliciteur en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E). Le numéro UISCN passera dans la période de latence au moment où l'autorité d'enregistrement reçoit la notification de déconnexion.
- r) Lorsqu'un numéro UISCN existant est complètement déconnecté, il peut normalement être attribué à un autre client de service ISCS après une période de latence de six mois. Si toutefois un solliciteur demande l'attribution d'un numéro UISCN qui se trouve dans la période de latence de six mois, ce numéro UISCN peut être attribué s'il est resté libre au moins pendant les trois derniers mois.
- s) L'autorité d'enregistrement enverra au solliciteur une confirmation de la déconnexion du numéro UISCN en utilisant la partie B du formulaire de notification de statut du numéro UISCN (voir Annexe F).
- t) Accepter des modifications d'informations liées aux numéros UISCN (par exemple, un changement de nom ou d'adresse) en utilisant la partie A du formulaire de demande de numéro UISCN (voir Annexe E) et un formulaire de notification d'exploitations reconnues multiples pour un numéro UISCN (voir Annexe G).
- u) Confirmation périodique de l'utilisation des numéros UISCN attribués, au moins entre deux pays, et mise en œuvre de l'autorité pour la prise de mesures adéquates concernant les numéros UISCN inactifs.
- v) Supervision et surveillance du statut des ressources de numéro UISCN et production de comptes rendus destinés à la Commission adéquate au sujet de la quantité effective de numéros attribués et des statistiques d'évolution liées à ces attributions.
- w) Publication d'une liste de numéros attribués en utilisant une méthode agréée.
- x) Le solliciteur avec la date la plus ancienne figurera dans l'enregistrement si un numéro UISCN est attribué par inadvertance à plusieurs clients de service ISCS.

ANNEXE C

Procédures de demande de modification

C.1 Procédures de documentation en cas d'exploitations reconnues multiples

- a) L'autorité d'enregistrement gèrera, dans sa base de données de numéro UISCN, les exploitations reconnues multiples associées à un numéro UISCN unique.
- b) Le solliciteur ou l'exploitation reconnue supplémentaire fournira à l'autorité d'enregistrement des informations au sujet de l'ajout ou du retrait d'une exploitation reconnue en utilisant le formulaire de notification d'exploitations reconnues multiples pour un numéro UISCN (voir Annexe G).

C.2 Procédures de modification de solliciteur

- a) Si l'autorité d'enregistrement reçoit une demande de déconnexion en provenance d'un solliciteur et qu'il existe dans sa base de données d'autres exploitations reconnues associées à ce numéro UISCN particulier, elle attribuera alors par défaut un nouveau solliciteur à ce numéro UISCN, à moins que le client du service ISCS n'indique une préférence pour une

autre exploitation reconnue. Le solliciteur par défaut sera choisi au départ et notifié par l'autorité d'enregistrement en fonction de la première exploitation reconnue supplémentaire enregistrée.

- b) Le solliciteur par défaut notifiera à l'autorité d'enregistrement s'il accepte l'attribution du rôle de solliciteur pour le numéro UISCN en question. Si le client a choisi l'une des autres exploitations reconnues comme solliciteur, cette dernière effectuera alors une notification pour l'autorité d'enregistrement avec une preuve de modification pour ce client.
- c) L'autorité d'enregistrement fera passer le numéro UISCN dans l'état de latence si toutes les autres exploitations reconnues associées à ce numéro lui indiquent en réponse que le numéro UISCN a été déconnecté.

C.3 Changement de solliciteur

- a) Le client peut changer de solliciteur pendant que son numéro UISCN se trouve dans l'état réservé ou attribué.
- b) Le nouveau solliciteur notifiera le changement à l'autorité d'enregistrement en utilisant les procédures spécifiées dans l'Annexe G.
- c) Le nouveau solliciteur disposera de 180 jours pour activer le numéro UISCN et doit informer l'autorité d'enregistrement, lorsque le service est implémenté, en utilisant la partie A du formulaire de notification de statut du numéro UISCN (voir Annexe F).
- d) Un numéro UISCN ne peut rester dans l'état "réservé" au-delà d'une durée maximale de 360 jours, même si le client effectue un transfert vers un autre solliciteur, ceci afin d'éviter une utilisation incorrecte des numéros UISCN. L'autorité d'enregistrement récupérera le numéro UISCN si le client a changé de solliciteur, mais n'a pas activé le numéro UISCN dans un délai de 360 jours.

ANNEXE D

Procédures de démarrage de l'autorité d'enregistrement et de traitement des demandes dupliquées

D.1 Procédures de l'autorité d'enregistrement

Les procédures de démarrage de l'autorité d'enregistrement ont pour but d'initialiser l'attribution des ressources de numéro UISCN de manière efficace et équitable à partir de la réserve commune de ressources. L'administration des numéros UISCN se divise en deux phases: la phase de démarrage et la réception et validation des demandes. Le processus d'administration de l'attribution de numéro UISCN qui fait suite à la phase de démarrage constitue la phase de traitement continu.

D.1.1 Phase de démarrage

La phase de démarrage a pour but de créer une structure d'accueil pour les procédures de réception et de validation des demandes de numéro UISCN.

Les procédures suivantes s'appliqueront pendant la phase de démarrage:

- a) (T1) L'autorité d'enregistrement annoncera la disponibilité du numéro UISCN 90 jours avant l'acceptation des demandes.
- b) (T2) La réception et la validation des demandes pour les numéros UISCN sera réalisée par l'autorité d'enregistrement 30 jours avant la réservation des numéros UISCN. Toutes les demandes valides reçues pendant cette période de temps seront considérées comme ayant été reçues simultanément de manière à garantir un traitement égal pour tous les solliciteurs.

- c) (T3) L'autorité d'enregistrement disposera de 3 jours supplémentaires après les 30 jours d'acceptation des demandes (T2) pour amender les demandes invalides avec les solliciteurs.
- d) (T4) Après l'expiration de la période T3, l'autorité d'enregistrement procédera aux attributions de numéro UISCN et résoudra les conflits survenus pendant la période de démarrage.

T1	T2	T3	T4
Notification de l'annonce	Collecte des demandes	Période de 3 jours pour l'amendement des demandes non valides	Résolution des conflits et attribution des numéros UISCN aux demandes reçues dans les périodes T1-T3

----->

Période "premier arrivé, premier servi"

----->

Période de validation

D.1.2 Phase de traitement continu

La phase de traitement continu de l'administration des numéros UISCN est décrite en détail dans les Annexes A et B. Les demandes reçues pendant la phase de traitement continu seront acceptées à partir du premier jour de la période T3. Les réservations de numéro ne seront toutefois pas effectuées avant la résolution de la totalité des conflits, prière de se référer au D.2 pour plus de détails et les activités de résolution de conflit liées au temps.

D.2 Procédures de demandes dupliquées

D.2.1 Demandes dupliquées

Ces procédures ont pour but de résoudre les conflits de numéro UISCN, par exemple en cas de demandes simultanées pour un même numéro UISCN.

- a) L'autorité d'enregistrement se mettra en rapport uniquement avec les solliciteurs concernés et les Administrations, si ces dernières le souhaitent, lorsque des problèmes sont identifiés; elle les conseillera et coopérera avec eux pour la résolution des problèmes.
- b) L'autorité d'enregistrement donnera la priorité aux solliciteurs qui incorporent le SCSN national existant pour leurs clients de service ISCS; ce processus est appelé "attribution prioritaire". Le fournisseur du service de kiosque national peut être différent du solliciteur qui incorpore le numéro SCSN du client du service ISCS dans le numéro UISCN.

D.2.2 Les procédures spécifiques sont les suivantes

- a) Le solliciteur peut uniquement demander et recevoir une attribution prioritaire basée sur l'intention d'incorporer le numéro national à coût partagé existant (ou une partie de celui-ci). L'incorporation peut uniquement être demandée si des chiffres de remplissage en tête ou en queue sont ajoutés au numéro national à coût partagé (ou à une partie de celui-ci), comme indiqué ci-dessous.

Par exemple:

- Le numéro national à coût partagé à 7 chiffres du client A est égal à 234 5678:
 - incorporation par ajout de chiffres de remplissage en tête:
le numéro UISCN demandé est 808 Y2345678;
 - incorporation par ajout de chiffres de remplissage en queue:
le numéro UISCN demandé est 808 2345678Y;

- Le numéro national à coût partagé à 6 chiffres du client B est égal à 654 321:
 - incorporation par ajout de chiffres de remplissage en tête:
le numéro UISCN demandé est 808 YY654321;
 - incorporation par ajout de chiffres de remplissage en queue:
le numéro UISCN demandé est 808 654321YY;
 - incorporation par ajout d'un chiffre de remplissage en tête et d'un en queue: le
numéro UISCN demandé est 808 Y654321Y;

avec X = 0-9 et Y = 0-9.

Des principes comparables s'appliquent pour des clients de service ISCS avec des numéros nationaux à coût partagé de moins de 6 chiffres.

- b) Lorsque deux sollicitateurs ou plus demandent le même numéro UISCN et qu'un seul d'entre eux a demandé une attribution prioritaire, l'autorité d'enregistrement attribuera le numéro UISCN au sollicitateur qui a demandé cette attribution prioritaire. L'autorité d'enregistrement attribuera ensuite les choix supplémentaires exprimés par les autres sollicitateurs ou sollicitera d'autres choix.
- c) Lorsque deux sollicitateurs ou plus demandent le même numéro UISCN basé sur l'incorporation de leur numéro national à coût partagé et qu'un seul des numéros nationaux était en service avant le 1er février 1999 et demande une attribution prioritaire, l'autorité d'enregistrement attribuera alors le numéro UISCN à ce sollicitateur. L'autorité d'enregistrement attribuera ensuite les choix supplémentaires exprimés par les autres sollicitateurs ou sollicitera d'autres choix.
- d) Lorsque deux sollicitateurs ou plus demandent le même numéro UISCN basé sur l'incorporation de leur numéro national à coût partagé et que deux ou plusieurs de ces numéros étaient en service avant le 1er février 1999 et font l'objet d'une demande d'attribution prioritaire, l'autorité d'enregistrement se mettra en rapport avec les sollicitateurs pour leur notifier la demande dupliquée et tenter de résoudre le problème en demandant à un ou plusieurs sollicitateurs de modifier leurs chiffres de remplissage de manière à éliminer la duplication. Durant cette procédure, l'autorité d'enregistrement informera les sollicitateurs qu'ils sont en concurrence pour le numéro UISCN concerné. Les identités des autres sollicitateurs impliqués ne seront divulguées qu'avec l'assentiment de tous les sollicitateurs concernés, dans le but de résoudre le problème de concurrence.
- e) Lorsque deux sollicitateurs ou plus demandent le même numéro UISCN basé sur leur numéro national à coût partagé et demandent une attribution prioritaire, l'autorité d'enregistrement se mettra en rapport avec les sollicitateurs pour leur notifier la demande dupliquée et tenter de résoudre le problème en demandant à un ou plusieurs sollicitateurs de modifier leurs chiffres de remplissage de manière à éliminer la duplication. Durant cette procédure, l'autorité d'enregistrement informera les sollicitateurs qu'ils sont en concurrence pour le numéro UISCN concerné. Les identités des autres sollicitateurs impliqués ne seront divulguées qu'avec l'assentiment de tous les sollicitateurs concernés, dans le but de résoudre le problème de concurrence.
- f) Lorsque deux sollicitateurs ou plus demandent le même numéro UISCN et qu'aucun d'entre eux n'a demandé d'attribution prioritaire, l'autorité d'enregistrement se mettra en rapport avec les sollicitateurs pour leur notifier la demande dupliquée et tenter de résoudre le problème en demandant à un ou plusieurs sollicitateurs de choisir, si possible, un autre numéro UISCN de manière à éliminer la duplication. Durant cette procédure, l'autorité d'enregistrement informera les sollicitateurs qu'ils sont en concurrence pour le numéro UISCN concerné. Les identités des autres sollicitateurs impliqués ne seront divulguées qu'avec l'assentiment de tous les sollicitateurs concernés, dans le but de résoudre le problème de concurrence.

- g) En l'absence d'un accord avec les solliciteurs pour résoudre la demande dupliquée, l'autorité d'enregistrement effectuera, après 15 jours, un tirage au sort pour résoudre la demande dupliquée. Les solliciteurs auxquels le numéro UISCN n'est pas attribué se verront alors attribuer l'un de leurs choix supplémentaires ou seront sollicités pour d'autres choix.

ANNEXE E

Préparation du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé

E.1 Préparation de la partie A du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé

La partie A du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé est remplie par le solliciteur. Elle contient les champs suivants:

- a) date de transmission: date d'envoi du formulaire à l'autorité d'enregistrement.
- b) Nom de la société (Solliciteur): comme défini au 3.2; Solliciteur.
- c) Nom de contact et adresse: le nom de contact et l'adresse du solliciteur.
- d) Numéros de téléphone, de télécopie et adresse de messagerie électronique: les numéros de téléphone, de télécopie et l'adresse de messagerie électronique du solliciteur.
- e) Type de demande:
 - **nouvelle**: un nouveau service est ouvert, impliquant un nouveau numéro UISCN, ou un autre fournisseur de services ouvrira un service ISCS avec le numéro existant du client de service ISCS;
 - **modification**: un service existant nécessite une modification (c'est-à-dire un changement de nom ou d'adresse);
 - **déconnexion**: un service existant est complètement déconnecté. Le numéro peut être attribué à un autre client de service ISCS uniquement après une période de latence de six mois;
 - **annulation**: le service n'existe pas encore et le client du service ISCS a décidé de ne pas utiliser ce numéro; ce dernier revient automatiquement dans la réserve commune des numéros disponibles pour une attribution immédiate.
- f) Motif de la modification: indique le type de modification.
- g) Numéro international universel à coût partagé: indique l'une des possibilités suivantes:
 - 1) le client du service ISCS demande l'un des numéros figurant sur la liste qui suit (par ordre de préférence),
 - 2) le client du service ISCS demande tout numéro disponible sans préférence spéciale, soit
 - 3) le client du service ISCS demande le même numéro comme numéro UIFN et UISCN [(voir Annexe A – alinéa b)] – Entrer une remarque.
- h) Nom et adresse du client du service ISCS: le nom du client du service ISCS est obligatoire, son adresse est optionnelle.
- i) Date attendue: date officielle prévue pour le début du service.
- j) Le client du service ISCS incorpore-t-il la totalité d'un numéro SCSN national existant?
- k) Numéro SCSN national existant qui doit être incorporé et indicatif de pays sous lequel ce numéro SCSN est utilisé.
- l) Le numéro SCSN national était-il implémenté avant le 1er février 1999?
- m) Pays dans lesquels le numéro UISCN sera implémenté au départ.

- n) Numéro de coordination (référence): numéro de référence attribué par le fournisseur du service pour identifier la demande de numéro. Ce numéro doit être utilisé comme référence croisée pour le formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé et le formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé.
- o) Paiement du droit d'enregistrement de la demande: indiquer la méthode de paiement utilisée.

E.2 Préparation de la partie B du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé

La partie B du formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé est remplie par l'autorité d'enregistrement pour confirmer la réservation du numéro UISCN. Elle contient les champs suivants:

- a) Date de transmission: date de renvoi du formulaire.
- b) Numéro international universel à coût partagé: numéro réservé, compte tenu de sa priorité et de sa disponibilité, soumis au paiement du droit d'enregistrement de la demande.
- c) Motif du rejet: lorsqu'une demande concernant un numéro donné est rejetée, le solliciteur doit être informé du motif de rejet de chaque numéro figurant dans la liste de la partie A du formulaire de demande de numéro UISCN, par exemple, s'il est:
 - 1) attribué;
 - 2) réservé;
 - 3) en période de latence de six mois;
 - 4) en attente de résolution de conflit.

ANNEXE E (FORMULAIRE)

(un formulaire pour chaque demande de numéro)

Formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé

Partie A remplie par le solliciteur

(Solliciteur)

Date de transmission: (a) _____

Envoyé à:

Nom de la société (b) _____

Autorité d'enregistrement de numéro UISCN

Nom du contact (c) _____

Union internationale des télécommunications

Adresse _____

Bureau de normalisation des

Numéro de téléphone (d) _____

télécommunications

Numéro de télécopie _____

CH-1211 Genève 20, Suisse

Adresse de messagerie électronique _____

Télécopie: +41 22 730 6200

Téléphone: +41 22 730 6220

Type de demande (marquer avec un X): (e) Nouveau ☐

Modification ☐

Déconnexion ☐

Annulation ☐

Motif de la modification: (f) _____

Demandes d'autres numéros de kiosque international universel acceptables par ordre de priorité: (g)

1) +808 - - - - -

6) +808 - - - - -

2) +808 - - - - -

7) +808 - - - - -

3) +808 - - - - -

8) +808 - - - - -

4) +808 - - - - -

9) +808 - - - - -

5) +808 - - - - -

10) +808 - - - - -

Remarque: (g3) _____

Nom du client ISCS: (h) _____

Date attendue par le client ISCS: (i) _____

Adresse du client du service ISCS (optionnelle): _____

Le client du service ISCS incorpore-t-il un numéro SCN national existant? (j) _____

Oui ☐

Non ☐

Numéro SCN national existant devant être incorporé: (k) _____

CC _____

SCN _____

Numéro SCN national existant implémenté avant le 1er février 1999? (l) _____

Oui ☐

Non ☐

Pays dans lequel (ou lesquels) le service

ISCS sera implémenté au départ (m) _____

Numéro de coordination (référence): (n) _____

Paiement du droit d'enregistrement de la demande: (o) _____ Francs suisses

Spécifier la méthode de paiement utilisée:

☐ virement bancaire sur le compte N° C8-108.400.1 de l'UIT

UBS SA

Genève, Suisse

SWIFT n° UBSWCHZH12A

☐ carte de crédit majeure

Partie B remplie par l'autorité d'enregistrement, à renvoyer au solliciteur

Le numéro UISCN suivant est réservé pendant 180 jours: (b) +808 _____

Date de transmission: (a) _____

La réservation du ou des numéros UISCN indiqués dans la liste de la partie A a été refusée pour le motif: (c)

1) _____

6) _____

2) _____

7) _____

3) _____

8) _____

4) _____

9) _____

5) _____

10) _____

Remarques: _____

Signature: (Solliciteur/Autorité d'enregistrement) _____

ANNEXE F

Préparation du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé

F.1 Préparation de la partie A du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé

La partie A du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé est remplie par le sollicitateur pour modifier le numéro UISCN devant être attribué. Elle contient les champs suivants:

- a) date de transmission: date d'envoi du formulaire à l'autorité d'enregistrement;
- b) nom de la société (Sollicitateur): comme défini au 3.2; Sollicitateur;
- c) nom de contact et adresse: le nom de contact et l'adresse du sollicitateur;
- d) numéros de téléphone et de télécopie et adresse de messagerie électronique: les numéros de téléphone, de télécopie et l'adresse de messagerie électronique du sollicitateur;
- e) numéro international universel à coût partagé;
- f) date d'activation: date à laquelle le numéro a été activé au niveau international;
- g) numéro de coordination (référence): numéro de référence attribué par le fournisseur du service pour identifier la demande de numéro. Ce numéro doit être utilisé comme référence croisée pour le formulaire de demande de numéro international universel à coût partagé et le formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé;
- h) nom du client du service ISCS: le nom du client du service ISCS est obligatoire, son adresse est optionnelle;
- i) entrer une remarque adéquate si le client du service ISCS effectue un changement de sollicitateur [ou pour les alinéas b), c) ou d)].

F.2 Préparation de la partie B du formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé

La partie B du formulaire de notification de statut de numéro de kiosque international universel est remplie par l'autorité d'enregistrement pour confirmer l'attribution du partage de coût au sollicitateur. Elle contient les champs suivants:

- a) date de transmission: date de renvoi du formulaire;
- b) numéro international universel à coût partagé: le numéro UISCN que l'autorité d'enregistrement a fait passer de l'état réservé à l'état attribué ou de l'état attribué à l'état déconnecté;
- c) informations de modification mises à jour.

ANNEXE F (FORMULAIRE)

Formulaire de notification de statut de numéro international universel à coût partagé

Partie A remplie par le solliciteur

Date de transmission: (a) _____

(Solliciteur)

Envoyé à:

Nom du contact (b) _____

Autorité d'enregistrement de numéro UISCN

Nom de la société (c) _____

Union internationale des télécommunications

Adresse _____

Bureau de normalisation des
télécommunications

Numéro de téléphone (d) _____

CH-1211 Genève 20, Suisse

Numéro de télécopie _____

Télécopie: +41 22 730 6200

Adresse de messagerie
électronique _____

Téléphone: +41 22 730 6220

Le numéro UISCN suivant a été implémenté:

(e) +808 _____

La date d'activation
internationale est:

(f) _____

Jour

Mois

Année

Numéro de coordination (référence): (g) _____

Nom de client du service ISCS: (h) _____

Adresse du client: _____

Remarques: (i) _____

Partie B remplie par l'autorité d'enregistrement, à renvoyer au solliciteur

Le numéro UISCN suivant a été attribué:

Date de transmission: a) _____

(b) +808 _____

Le numéro UISCN suivant a été déconnecté ☐ ou annulé ☐:

(b) +808 _____

Remarques: (c) _____

Signature: (Solliciteur/Autorité d'enregistrement) _____

ANNEXE G

Préparation du formulaire de notification de numéro UISCN avec exploitations reconnues multiples

G.1 Préparation de la partie A du formulaire de notification de numéro UISCN avec exploitations reconnues multiples

Ce formulaire doit être rempli par le solliciteur ou par l'exploitation reconnue supplémentaire pour rendre compte à l'autorité d'enregistrement des ajouts ou des suppressions d'exploitation reconnue. Il contient les champs suivants:

- a) date de transmission: date d'envoi du formulaire à l'autorité d'enregistrement;
- b) nom de société/d'exploitation reconnue: nom de l'exploitation reconnue et informations de contact;
- c) numéro UISCN: numéro UISCN spécifique lié à cette demande;
- d) nom de client du service ISCS: nom exact du client du service ISCS. L'autorité d'enregistrement n'enregistrera aucune modification des informations si le nom du client n'est pas identique à celui qui a été enregistré dans sa base de données;
- e) adresse du client: ce champ est optionnel. S'il est présent, il contiendra l'adresse de l'établissement principal du client du service ISCS ou l'adresse figurant dans la base de données de l'autorité d'enregistrement;
- f) indique si le numéro UISCN a été implémenté ou déconnecté;
- g) motifs: fournit tout commentaire estimé nécessaire.

G.2 Préparation de la partie B du formulaire de notification de numéro UISCN avec exploitations reconnues multiples

Ce formulaire est rempli par l'autorité d'enregistrement pour confirmer l'attribution/la déconnexion d'une ou de plusieurs exploitations reconnues supplémentaires. Il contient les champs suivants:

- a) date de transmission: date de renvoi du formulaire;
- b) numéro international universel à coût partagé: le numéro UISCN que l'autorité d'enregistrement a fait passer de l'état réservé à l'état attribué ou de l'état attribué à l'état déconnecté;
- c) informations de modification mises à jour.

ANNEXE G (FORMULAIRE)

Formulaire de notification de numéro international universel à coût partagé avec exploitations reconnues multiples

A renvoyer à: Union internationale des télécommunications
Bureau de normalisation des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopie: +41 22 730 6200 Tél.: +41 22 730 6220

Partie A à remplir par l'exploitation reconnue (ER)

Date de transmission: (a) _____

Nom de la société/de l'exploitation reconnue b) _____

Nom du contact _____

Adresse _____

Numéro de téléphone + _____

Numéro de télécopie + _____

Messagerie électronique _____

Numéro UISCN (c) +808 _____

Nom de client du service ISCS (d) _____

Adresse du client (e) _____

(cocher la case adéquate) (f)

☐ Le numéro UISCN ci-dessus a été implémenté ou se trouve dans l'état réservé.

☐ Le numéro UISCN ci-dessus a été déconnecté.

Motifs: (g) _____

Partie B remplie par l'autorité d'enregistrement, à renvoyer au solliciteur

Le numéro UISCN ci-dessous a été attribué: Date de transmission: (a) _____

(b) +808 _____

Le numéro UISCN ci-dessous a été déconnecté:

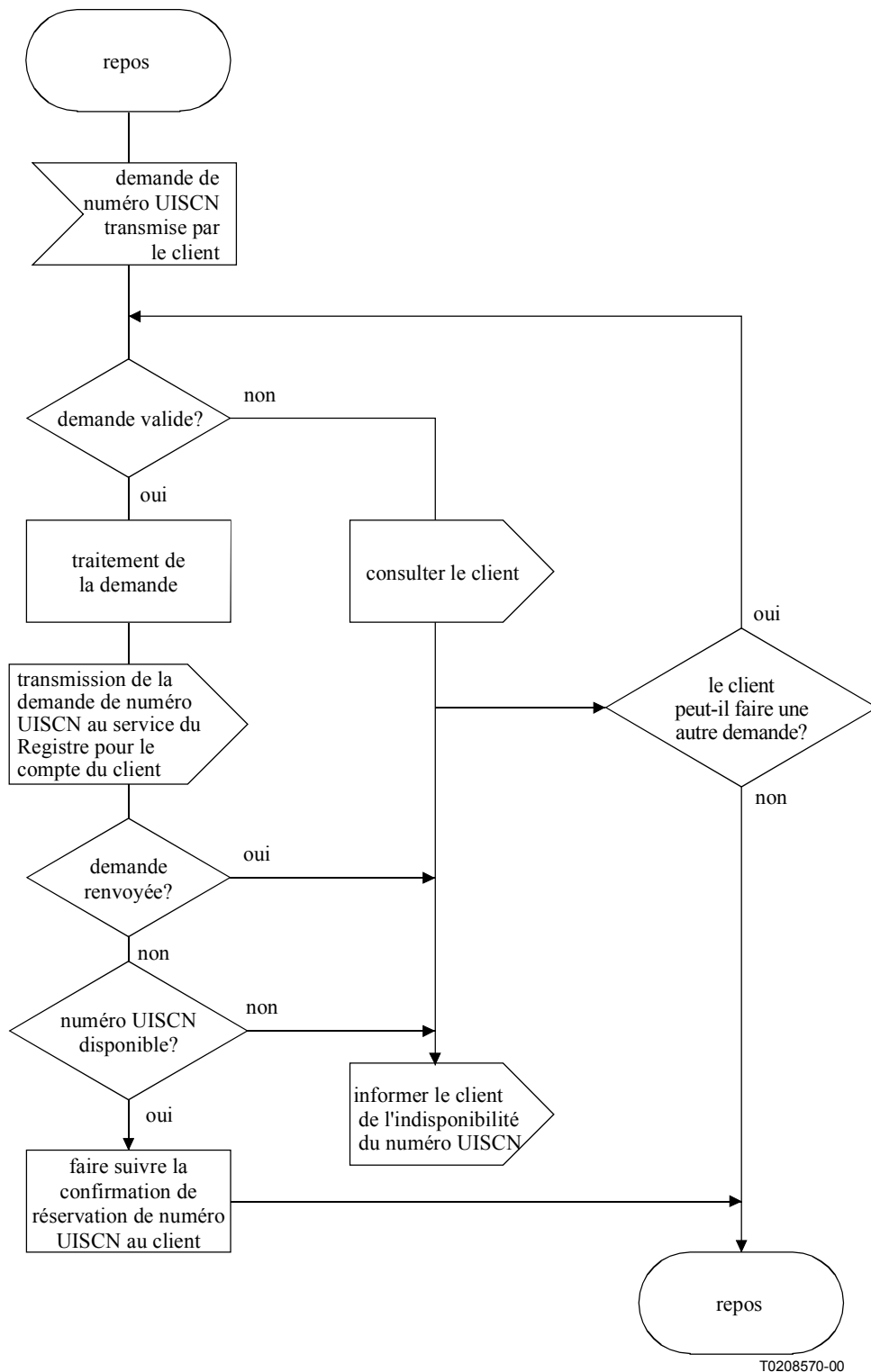
(b) +808 _____

Remarques: (c) _____

Signature: (Solliciteur/Autorité d'enregistrement) _____

APPENDICE I

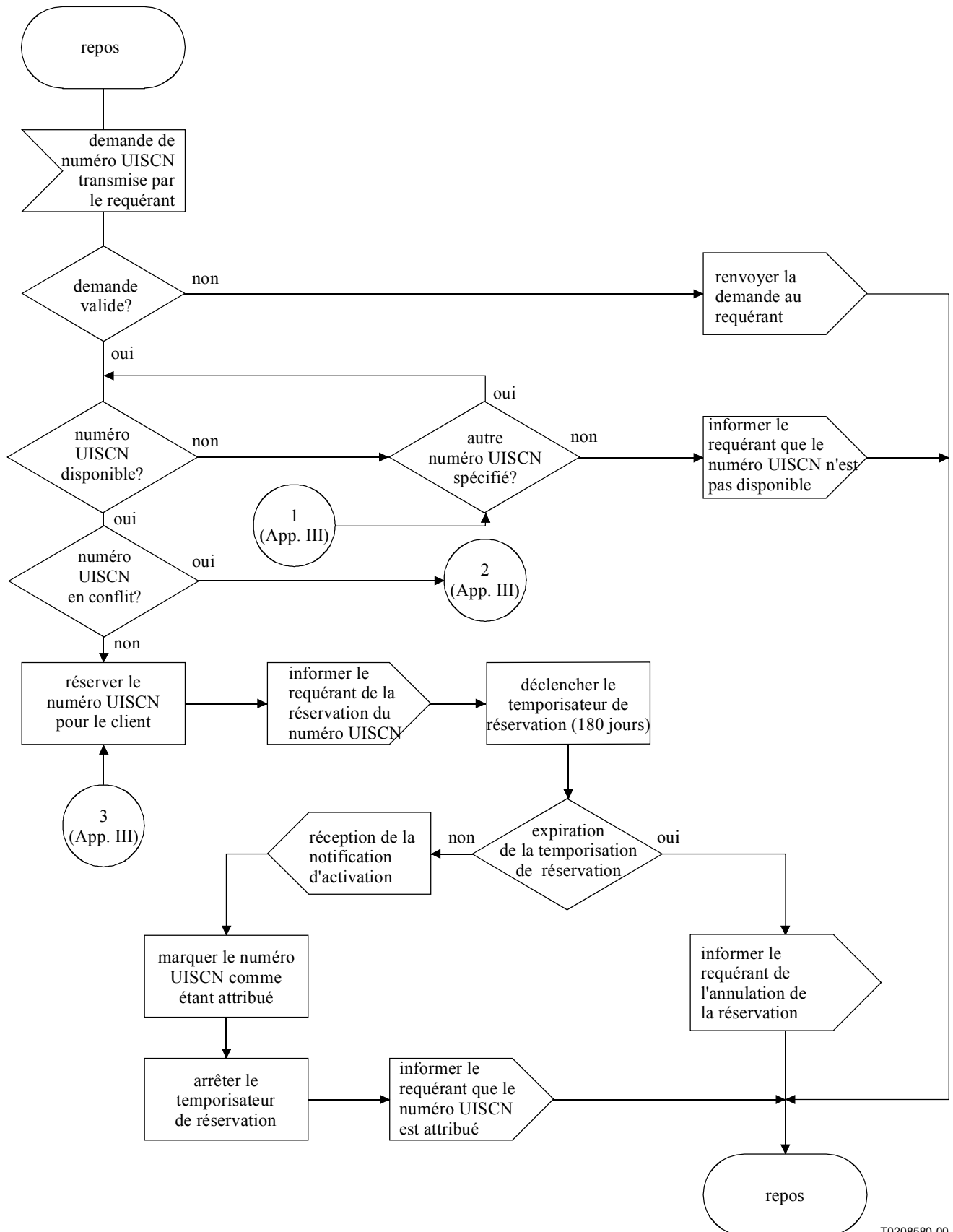
Procédure du solliciteur



Le texte de la présente Recommandation aura priorité par rapport aux diagrammes de flux dans le présent appendice et dans les Appendices II et III en cas de discordance.

APPENDICE II

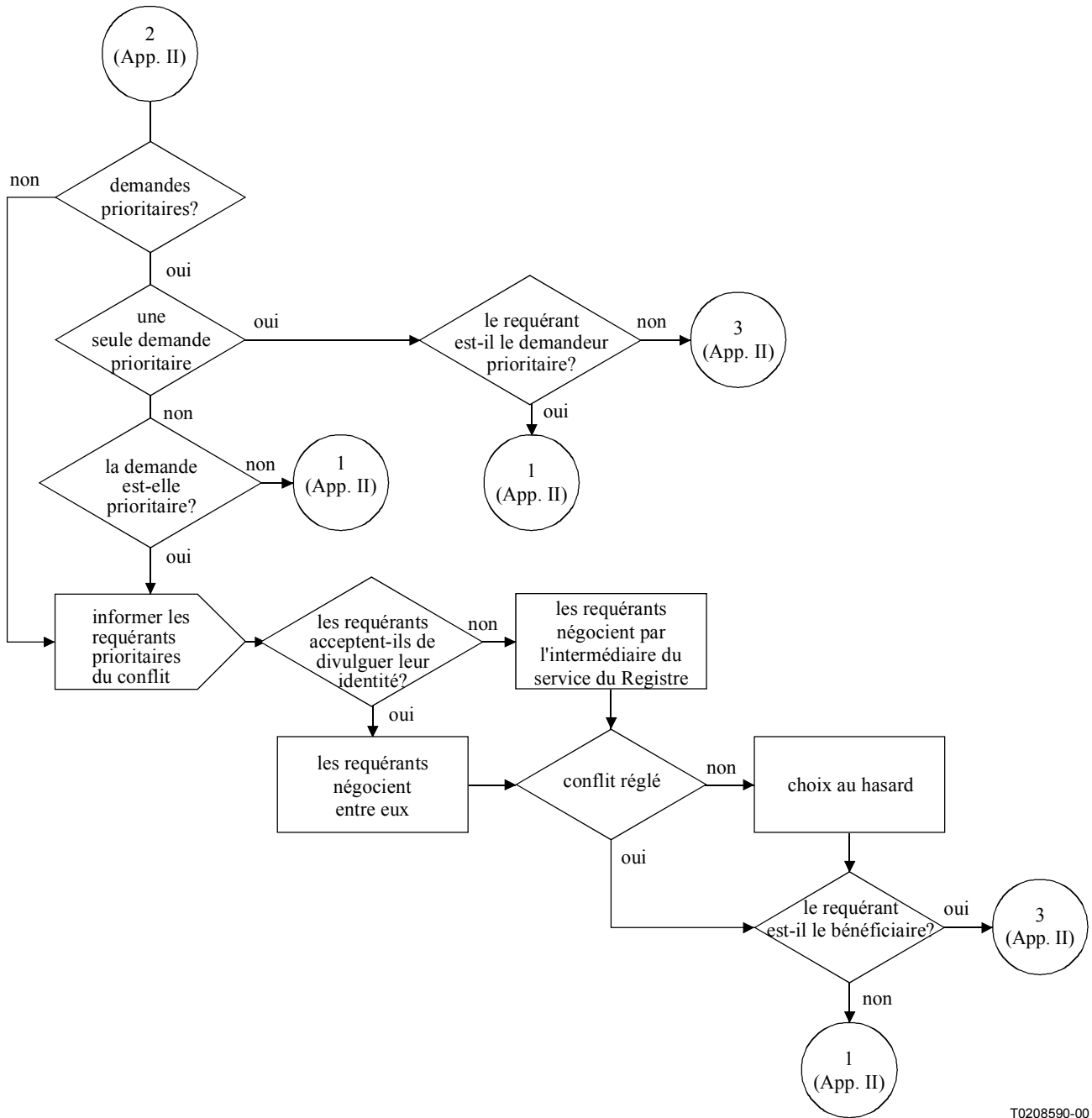
Procédure de l'autorité d'enregistrement



T0208580-00

APPENDICE III

Procédure de demande dupliquée



T0208590-00

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication